

**ARRETE N° 05/2017
DU 3 AVRIL 2017
Portant organisation d'un concours externe et
d'un concours interne de Conseiller Territorial des
Activités Physiques et Sportives, session 2018.**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 92-364 du 1^{er} avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 93-555 du 26 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 01/2017 du 12 janvier 2017 établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et fixant la liste des membres des jurys de concours et d'examens professionnels,

Considérant le recensement des postes à ouvrir par concours et examens professionnels en 2017 effectué auprès des collectivités territoriales du département du Cher,

Considérant les demandes de convention des Centres de Gestion d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, du Loiret et de Seine-et-Marne, et des Centres Interdépartementaux de Gestion de la Grande Couronne et de la Petite Couronne,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher organise au titre de l'année 2018 un concours externe et un concours interne de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives.

Article 2 : 18 postes sont ouverts aux concours. Les postes sont répartis comme suit : 12 postes pour le concours externe et 6 postes pour le concours interne.

Article 3 : L'épreuve écrite se déroulera le **mardi 23 janvier 2018** à BOURGES sur le site des rives d'Auron.

Article 4 : Pour pouvoir bénéficier des aménagements des épreuves prévus par la réglementation, s'il a la qualité de travailleur handicapé, le candidat devra fournir une copie certifiée conforme de l'attestation délivrée par la CDAPH ainsi qu'un certificat médical délivré par un médecin agréé de son département, précisant en fonction du handicap, l'aménagement nécessaire.

Article 5 : La période de retrait des dossiers de candidature est fixée :

Du mardi 16 mai 2017 au mercredi 21 juin 2017

- ♦ Par préinscription en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion du Cher à l'adresse www.cdg18.fr ;
- ♦ Par voie postale, en adressant une demande de dossier au Centre de Gestion du Cher - Service Concours - B.P. 2001 - 18026 BOURGES CEDEX, dans les délais impartis (le cachet de la poste faisant foi) ;
- ♦ Par courriel à service.concours@cdg18.fr ou par fax au 02 48 50 37 59 ;
- ♦ Au siège du Centre de Gestion du Cher, ZA Le Porche à PLAIMPIED-GIVAUDINS, aux heures d'ouverture des bureaux.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au **jeudi 29 juin 2017**, au siège du Centre de Gestion du Cher avant 17 heures ou par voie postale avant minuit le cachet de la poste faisant foi.

Article 6 : Le concours se déroulera conformément au décret n° 93-555 du 26 mars 1993, susvisé.

Article 7 : La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du Cher pour contrôle de légalité, publié au Journal Officiel de la République Française, affiché dans les locaux des Centres de Gestion concernés, de la Délégation Régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale Région Centre-Val-de-Loire, de l'agence Pôle Emploi de Bourges, et publié sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher.

Fait à Plaimpied-Givaudins, le 3 avril 2017

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

15 AVR. 2017



Le Président,


Claude LELOUP

